

Au Conseil Communal de Prangins

*font de br/les
- cleur pre-travail*

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis No 16/90.

Concerne : **demande d'un crédit de Fr 82'000.--.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Madame et Messieurs E. Blockley, J.J. Brugger, Ch. Schmid, P. Baumgartner et J. Fournier rapporteur s'est réunie le jeudi 16.8.90 et lundi 20.8.90, Madame Blodkley étant excusée pour la séance du 16.8.90.

La Commission a invité M. H.-R. Kappeler, Municipal responsable, à participer à la séance du 16.8. Il a ainsi pu répondre de manière précise à toutes les questions relatives au préavis, Ensemble, nous nous sommes rendus sur place et avons ensuite consulté les plans des différents projets. Nous le remercions pour sa collaboration.

Nous profitons de rappeler au Conseil que ces travaux ont été, en partie, déjà exécutés car ils revêtaient un caractère d'urgence. En effet, la Municipalité a judicieusement pris ses responsabilités afin d'éviter une dégradation plus importante aux berges de la Promenthouse, en cas de crues répétées, ainsi que pour la sécurité des ouvrages, en particulier le pont de briques situé sur le bas de la rivière.

Nous avons relevé le mauvais état d'un mur de soutènement, près du chemin piétonnier. Selon une précision du Municipal, ces travaux de réfections sont également prévus dans le préavis, au poste : Travaux encore à effectuer.

Nous signalons encore que la mise à l'enquête comprend également des travaux futurs situés plus en amont, qui devraient faire l'objet d'un préavis.

Conclusions :

La Commission unanime, vous prie M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

1. d'adopter le préavis No 16/90 relatif au projet de remise en état des berges et du lit de la "Promenthouse" au lieu-dit "Villa de Prangins" ainsi que la réfection du chemin piétonnier,
2. d'accorder un crédit de Fr 82'000.-- au titre de participation à ces travaux,
3. d'autoriser l'Exécutif d'emprunter le montant nécessaire moyennant l'accord de la Commission des Finances,
4. de porter au budget de fonctionnement durant 5 ans la somme de Fr 16'400.-- au titre d'amortissement.

Prangins, le 28.8.1990

E. Blockley *E. Blockley*

J.J. Brugger *Brugger*

P. Baumgartner *P. Baumgartner*

Ch. Schmid *Ch. Schmid*

J. Fournier (rapporteur) *J. Fournier*